

saires sont prises pour empêcher la fraude, elle représente la forme la plus équitable de taxation en ce sens qu'elle se fonde sur le revenu.

Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, le ministre a mis beaucoup plus de ménagements à l'égard de cet impôt qu'à l'égard des taxes qui frappent les particuliers. Il a dit qu'il ne serait pas opportun de relever cet impôt de façon à nuire sensiblement, à la longue, à l'économie du pays, même si pour le moment nous devons en tirer de plus fortes recettes. J'ai déjà démontré cependant que les impôts cachés et indirects nuisent beaucoup plus à la santé et à la prospérité des familles canadiennes que ne pourrait le faire un impôt graduel supplémentaire prélevé des sociétés.

Si on se reporte au tableau n° 7 présenté par le ministre dans son exposé budgétaire, on constate qu'en 1939 les bénéfices des sociétés, avant le paiement des impôts, s'établissaient à 618 millions. En 1946, le chiffre correspondant s'élevait à 1,450 millions; en 1949, nouvelle augmentation à 1,898 millions. Pour 1950, l'estimation du ministre nous donne 2,270 millions, soit 19.6 p. 100 de plus qu'en 1949. Même une fois les impôts acquittés, les bénéfices des sociétés s'établiront, en 1950, à 1,402 millions, soit 19.6 p. 100 de plus qu'en 1949.

Samedi, la *Gazette* de Montréal publiait sa première compilation des recettes de cent sociétés canadiennes pour 1950, en comparaison de celles de 1949. L'année financière de toutes ces sociétés s'est terminée presque en même temps que l'année civile. Ces cent sociétés ont accusé en moyenne une augmentation de leurs recettes de 27.4 p. 100, en comparaison de leur bénéfice net, tous frais déduits, y compris les impôts, pour l'année 1949.

La plus forte hausse, tant en dollars qu'en pourcentage des profits, a été obtenue par l'industrie de la pâte de bois et du papier. Dans ce domaine, dix-sept sociétés ont accusé une hausse de 33.7 p. 100 par rapport à leurs bénéfices de 1949. Cela indique clairement que les sociétés canadiennes jouissent d'une prospérité et de bénéfices sans précédent, tandis que les salariés, les cultivateurs, les pensionnés et les autres personnes à revenu fixe sont pressurés. Voilà pourquoi nous sommes d'avis que, si les Canadiens doivent supporter les fardeaux que leur imposent nos préparatifs nécessaires de défense, les sociétés ne devraient pas avoir le droit de toucher encore des bénéfices très élevés et, dans certains cas, exorbitants.

Évidemment, le ministre est résolu à les protéger contre l'effet de la surtaxe de défense de 20 p. 100 de manière à ne pas réduire le revenu net de toute société, après le versement de l'impôt, à un montant de moins de 5 p. 100 du capital en jeu.

L'hon. M. Abbott: Le capital utilisé. Je crois que l'honorable député a dit le capital "en jeu".

M. Coldwell: Le capital utilisé. C'est absolument l'inverse de l'attitude prise en 1939, lors de l'adoption de la loi sur les achats de la défense, loi abrogée depuis, aux termes de laquelle les bénéfices réalisés à l'égard des contrats relatifs à la défense ne pouvaient dépasser 5 p. 100. Voilà qui démontre clairement la divergence fondamentale qui existe entre l'attitude du parti libéral et celle du parti de la C.C.F. à l'égard du problème. Lorsque nos institutions sont en péril et que des sacrifices s'imposent, nous sommes d'avis que nous devons au moins tenter d'assurer une certaine égalité de sacrifice. Pour ce motif, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), le sous-amendement suivant:

Que la proposition d'amendement soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

"La Chambre déplore en outre que le Gouvernement n'ait pas soustrait à la surtaxe de 20 p. 100, projetée aux fins de la défense, les revenus des célibataires jusqu'à concurrence de \$1,500 et ceux des personnes mariées jusqu'à concurrence de \$3,000".

Le budget présenté par le ministre n'atteint à aucun point de vue les objectifs que j'ai signalés et que nous devons avoir en vue.

Au cours de la dernière guerre, on a fait croire aux Canadiens que dès la fin des hostilités on établirait un régime général de sécurité sociale. Le rapport Beveridge a été présenté aux Anglais; au Canada, le professeur Marsh a présenté un rapport analogue. Par coïncidence, une commission parlementaire a été chargée de conseiller un plan national d'assurance-santé. De fait, un projet de loi a été rédigé. Avant les élections générales de 1945, on a dit à la population canadienne que la mesure entrerait en vigueur dès qu'un accord serait intervenu entre le gouvernement fédéral et les provinces sur des questions d'ordre constitutionnel.

Jusqu'ici, les conférences fédérales-provinciales n'ont pas abordé la question, ni celle d'une pension de vieillesse générale. Aucune mesure suffisante n'a été prise pour réaliser